Crédits aux particuliers Aoû 2023

Les dernières parutions

Crédits aux particuliers Jan 2024 Crédits aux particuliers Déc 2023 Crédits aux particuliers Nov 2023
Toutes les parutions

La production de crédits à l'habitat est quasi stable en août

Production de crédits à l'habitat

La production de crédits à l'habitat hors renégociations s'établit à 9,9 Mds€ en août (après 10,1 ...

Taux des crédits nouveaux à l'habitat toutes durées

Montant des crédits nouveaux (hors découverts, flux mensuels CVS (a))

(Montants en milliards d'euros, part en pourcentage)

... 2,4 % en août (après 2,7 % en juillet). Cette croissance demeure cependant ...

Variations mensuelles d'encours des crédits à l'habitat (données CVS)

Variations mensuelles d'encours des crédits à la consommation (données CVS)

(En milliards d'euros)

Zone Euro : Evolution du taux de croissance annuel de l'encours des crédits à l'habitat aux ménages (en %)

Part des primo-accédants dans la production de crédits à l'habitat pour l'acquisition d'une résidence principale

- crédits à l'habitat hors renégociations
- prêts amortissables à la consommation (b)
- découverts aux particuliers (d)

CRE_PAR_2274_fr_SI_credits_particuliers_FR_202308.pdf (PDF - 376 Ko)

STAT INFO - août 2023

Les taux de croissance annuels sont calculés à partir des variations d'encours (opérations de titrisation incluses), en corrigeant des effets ne résultant pas de transactions économiques avec la clientèle, en particulier les passages en pertes et créances irrécouvrables (pour des raisons techniques, les effets des variations des cours de change ne sont pas corrigés).

La part des primo-accédants recourant à un crédit à l'habitat pour l'acquisition d'une résidence principale continue à représenter environ la moitié de la production de crédits en 2023, une proportion légèrement supérieure à la moyenne observée depuis 2015.

Contact Banque de France

- La production des nouveaux crédits représente les nouveaux crédits octroyés, même lorsqu'ils ne sont pas encore effectivement versés à l'emprunteur, conformément à la méthode harmonisée de la BCE ; la production de nouveaux crédits diffère donc des variations mensuelles d'encours de crédits (encours enregistrés après le décaissement effectif des fonds et diminués des amortissements des anciens crédits).

- La durée moyenne des prêts à l'habitat pour l'acquisition d'une résidence principale atteint 23 ans et 1 mois en août 2023 pour l'ensemble des emprunteurs et 23 ans et 7 mois pour les primo-accédants.

(a) Le calcul des données CVS fait l'objet d'une mise à jour mensuelle prenant en compte les données du mois sous revue. (b) Hors crédits renouvelables à la consommation. Les crédits fractionnés (principalement « crédits sur le lieu de vente ») et « différés de remboursement liés à l'usage des cartes de crédit » sont pris en compte dans les chiffres de crédit à la consommation (c) Ratio des renégociations non CVS sur les crédits à l'habitat non CVS (d) Découverts : comptes ordinaires débiteurs + créances commerciales (escompte) + affacturage + crédits de trésorerie non échéancés (dont utilisations d'ouvertures de crédits permanents)(e) Données révisées (f) Données provisoires (g) Estimations avancées

- Conformément aux définitions harmonisées de la BCE, les taux recensés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE), ils correspondent à la composante intérêt du Taux Effectif Global (TEG)

- Les ménages modestes sont définis comme ceux dont le revenu annuel net avant impôts est inférieure ou égale à 30 k€.

- Depuis 1er octobre 2021, la Banque de France propose également une estimation avancée de la production de crédits nouveaux et du taux d'intérêt moyen, obtenue à l'aide d'un modèle intégrant les conditions de marché (taux d'intérêt de référence, droits de mutation...) et les valeurs passées des variables estimées. La déviation absolue de prévision est en moyenne de 0,3 milliard d'euros sur longue période, soit 1,5% du flux brut moyen, et de 1 point de base pour les taux

Les prêts renégociés sont constitués des crédits dont au moins un des termes du contrat initial est modifié avec la participation active de l'emprunteur, donnant lieu à déclaration d'un nouveau contrat. Ils incluent notamment les crédits pour lesquels le contrat d'assurance a été modifié (depuis février 2022 la loi Lemoine autorise la résiliation à tout moment des contrats d'assurance emprunteur, sans délai de préavis ni frais ou pénalités) même si les autres caractéristiques du prêt restent inchangées.